



Bulletin Immigration

Evolution et tendances dans les domaines de l'immigration et de la nationalité

Situation au 28 février 2015

Février 2015

Adaptations techniques de la statistique des étrangers du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) :

Depuis novembre 2014, la statistique des étrangers se base sur les données saisies dans le registre des migrations du SEM (SYMIC= Système d'information central sur la migration). L'aperçu des événements consigne toutes les entrées de registre dans SYMIC. La statistique des étrangers est désormais établie à partir de l'aperçu des événements. La qualité des données de la nouvelle statistique des étrangers doit être complètement vérifiée suite aux modifications fondamentales des programmations techniques. Pour cette raison, la statistique des étrangers (avec les effectifs et les mouvements) sera, selon toutes prévisions, à nouveau disponible dans son intégralité à partir du printemps 2015. Entre-temps, seules les données concernant les effectifs seront disponibles. Le bulletin immigration de février 2015 ne contient donc pas de données concernant les mouvements.

Les statistiques en matière d'asiles du SEM ne sont pas touchées par ces modifications et seront publiées selon le rythme habituel.

Table des matières

1. Tendances et évolution en février 2015	2
2. Population résidante étrangère	4
3. Autorisations octroyées / Annonces	4
3.1 Actifs UE-17/AELE	4
3.2. Actifs UE-8.....	5
3.3 Contingents UE-2	5
3.4 Procédure d'annonce	6
3.5 Autorisations selon la LEtr / l'OASA.....	7
3.5.1 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'un Etat tiers (actifs).....	7
3.5.2 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'Etat tiers – Graphiques.....	7
3.5.3 Prestataires de services UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année	8
3.5.4 Prestataires de services UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année – Graphiques.....	8
4. Taux de chômage.....	9

1. Tendances et évolution en février 2015

Les données mensuelles peuvent, pour des motifs saisonniers notamment, varier sensiblement. C'est pourquoi, afin de pouvoir comparer les chiffres et ainsi suivre l'évolution de la situation en matière d'immigration, on se basera sur le mois de février 2014.

Population résidente permanente de nationalité étrangère¹ : La proportion d'étrangers au sein de la population résidente permanente s'accroît. Cette augmentation émane essentiellement des pays européens (domaine de l'ALCP²). Le nombre de ressortissants d'Etats tiers³ reste, quant à lui, pratiquement constant. Bien que modérée en chiffres absolus, la hausse du nombre de personnes en provenance des nouveaux Etats membres de l'UE (UE-8⁴ et UE-2⁵) a été plus importante en termes relatifs. → Voir p. 4

Contingents UE-2 : L'immigration en provenance de l'UE-2 est quantitativement peu importante. Le régime transitoire pour l'UE-2 s'applique jusqu'au 31 mai 2016. → Voir p. 5

Procédure d'annonce : Les travailleurs et les prestataires de services indépendants provenant d'un Etat membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois au plus (prestataires de services : pendant 90 jours ouvrables) par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers⁶. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer.

En février 2015, 25 445 prestataires de services ont été annoncés (détachés et indépendants, sans prises d'emploi). Par rapport à février 2014, leur effectif a diminué de -3.1% (-767 annonces); le nombre de jours de travail a diminué (-0,6%). Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse ont connu une diminution (-5,0%). Le nombre de personnes astreintes à l'obligation de s'annoncer a augmenté dans les deux secteurs « agriculture » et « services ». Le secteur « l'industrie et de l'artisanat » a connu une légère diminution (-0,4%). → Voir p. 6

Autorisation selon la LEtr / l'OASA⁷ : En décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté la révision partielle de l'OASA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La révision partielle de l'OASA sépare en deux catégories les contingents d'autorisations de séjour de courte durée et d'autorisations de séjour : un contingent pour les autorisations de séjour de courte durée et les autorisations de séjour applicables aux ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE et un contingent pour les autorisations de courte durée et les autorisations de séjour applicables aux ressortissants de l'UE/AELE qui fournissent des services transfrontaliers d'une durée supérieure à 90 ou 120 jours en Suisse.

2500 autorisations de séjour et 4000 autorisations de séjour de courte durée ont été libérées pour les personnes provenant d'Etats tiers. Les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE obtiennent 2000 autorisations de courte durée et 250 autorisations de séjour.

Utilisation des contingents réservés aux ressortissants d'Etats tiers (OASA) : 16% du contingent des autorisations de courte durée et 15% de celui des autorisations de séjour réservés aux ressortissants d'Etats tiers étaient épuisés à la fin du mois de février 2015. → Voir p. 7

¹ **Population résidente permanente** : Elle inclut les étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L >= 12 mois et les réfugiés reconnus. L'effectif en fin d'année (bilan annuel) tient compte également des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative.

² **ALCP** = Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne

³ **R ressortissant d'un Etat tiers** : Personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE/AELE

⁴ **UE-8** = Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque

⁵ **UE-2** = Bulgarie et Roumanie

⁶ Les travailleurs, ainsi que les prestataires de service de certaines branches issus des pays de l'UE-2 sont toujours tenus de posséder une autorisation.

⁷ **OASA** = Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

Bulletin Immigration

Situation au 28 février 2015

Prestataires de services travaillant plus de 90 jours en Suisse : Les prestataires de services provenant d'un Etat UE/AELE qui travaillent plus de 90 jours par année en Suisse doivent être munis d'une autorisation ; s'ils séjournent plus de 120 jours en Suisse, ils sont en outre soumis au contingent. Les contingents sont mis à disposition sur une base trimestrielle. Fin février 2015, le taux d'utilisation des autorisations de courte durée s'est élevé à 25% du total annuel, celui des autorisations de séjour de 25%. → Voir p. 8

Taux de chômage : Le taux de chômage parmi les étrangers est généralement supérieur à celui des ressortissants suisses. Une analyse différenciée montre que les taux de chômage varient considérablement selon la nationalité. En comparaison avec le mois de février 2014, le taux de chômage qui se situe à 3,5% a resté constant (février 2014 : 3,5%). Le taux de chômage des ressortissants étrangers en février 2015 s'élevait à 7,0% ; dans le même mois de l'année dernière, soit en février 2014, il était de 6.9%. → Voir p. 9

2. Population résidante étrangère

Population résidante étrangère au 28 février 2015

	Population résidante permanente étrangère		
	Février 2014	Février 2015	Différence par rapport au même mois de l'année précédente (en %)
Total	1 899 307	1 962 114	+ 3.3
UE-27+AELE	1 258 517	1 308 851	+ 3.9
UE-17	1 185 057	1 221 991	+ 3.1
UE-8	53 977	65 753	+ 21.8
UE-2	15 552	17 175	+ 10.4
Ressortissants d'Etats tiers	640 790	653 263	+ 1.9

Source : SEM, Service Statistique

3. Autorisations octroyées / Annonces

3.1 Actifs UE-17/AELE

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-17/AELE

	B			L		
	2013/2014	2014/2015	Différence en %	2013/2014	2014/2015	Différence en %
Mars	4 982	4 297	- 13.7	4 033	3 890	- 3.5
Avril	5 467	4 682	- 14.4	6 142	5 085	- 17.2
Mai	5 741	4 758	- 17.1	5 511	6 074	+ 10.2
Juin	*4 814	4 351	- 9.6	5 981	5 563	- 6.9
Juillet	*5 182	4 865	- 6.1	5 485	5 453	- 0.6
Août	4 182	4 385	+ 4.9	3 743	3 525	- 5.8
Septembre	4 829	4 701	- 2.7	4 072	3 553	- 11.8
Octobre	4 991	5 389	+ 7.9	4 007	3 457	- 13.7
Novembre	4 569	4 575	+ 0.1	3 947	3 124	- 20.9
Décembre	3 440	3 652	+ 6.2	6 984	5 204	- 25.5
Janvier	4 915	5 141	+ 4.6	5 122	6 389	+ 24.7
Février	4 420	4 615	+ 4.4	3 681	3 456	- 6.1
Total	57 532	55 411	- 3.7	58 708	54 773	- 6.7

* Dont 2'433 autorisations de séjours B ont été délivrées au mois de juin 2013 et 1 011 autorisations de séjours B au mois de juillet 2013 à des travailleurs provenant des États de l'UE-17, qui étaient déjà entrés avant le 1 juin 2013 en Suisse mais pour lesquels il n'a pas été possible de faire la déduction dans SYMIC pour des raisons techniques avant le 1 juin 2013. Ces autorisations ne sont pas imputées au contingent pour les pays de l'UE-17 (autorisation de séjour B).

Source : SEM, P&A

3.2. Actifs UE-8

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-8

	B			L		
	2013/ 2014	2014/ 2015	Différence en %	2013/ 2014	2014/ 2015	Différence en %
Mars	0	0	+/- 0.0	1 569	2 144	+ 36.6
Avril	0	0	+/- 0.0	1 958	2 098	+ 7.2
Mai	545	2 057	*+ 277.4	2 135	1 922	- 9.9
Juin	0	1 196	+ 100.0	2 277	1 834	- 19.5
Juillet	0	1 211	+ 100.0	2 230	1 877	- 15.8
Août	545	1 083	+ 98.7	1 618	1 347	- 16.7
Septembre	0	1 164	+ 100.0	1 831	1 262	- 31.1
Octobre	0	1 315	+ 100.0	1 812	1 285	- 29.1
Novembre	545	991	+ 81.8	1 645	1 062	- 35.4
Décembre	0	893	+ 100.0	2 117	1 477	- 30.2
Janvier	0	1 175	+ 100.0	1 972	1 527	- 22.6
Février	545	982	+ 80.2	1 750	1 097	- 37.3
Total	2 180	12 067	+ 453.5	22 914	18 932	- 17.4

*L'augmentation importante des autorisations de séjour B attribuées depuis le 1er mai 2011 à des travailleurs UE-8 peut être expliquée par le changement de système. Depuis le 1er mai 2014, les autorisations de séjour B ne sont plus soumises aux nombres maximums (clause de sauvegarde).

Source : SEM, P&A

3.3 Contingents UE-2

Contingents - Période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015

Autorisations de séjour B Contingent total 1 126

Autorisations de courte durée L Contingent total 10 457

3^{em} trimestre ALCP : 843

3^{em} trimestre ALCP : 7 842

1^{er} décembre 2014 – 28 février 2015 (3^{em} trimestre ALCP)

	Titulaires d'une autorisation B			Titulaires d'une autorisation L		
	Autorisations octroyées		Solde ¹	Autorisations octroyées		Solde ²
	Mois	Cumulées ³		Mois	Cumulées ³	
Décembre	103	612	231	561	4 352	3 490
Janvier	112	724	119	558	4 910	2 932
Février	82	806	37	614	5 524	2 318

¹ sur 843 autorisations octroyées jusque-là
Source SYMIC (tableau P&A)

² sur 7 842 autorisations octroyées jusque-là

³ à compter du 1^{er} juin 2014

3.4 Procédure d'annonce⁸

Jours de travail	Feb 14	Feb 15	Différence	
			absolue	en %
Total général	611 464	607 799	- 3 665	- 0.6
Travailleurs	362 359	344 248	- 18 111	- 5.0
Indépendants	89 507	97 146	7 639	8.5
Travailleurs détachés	159 598	166 405	6 807	4.3
Personnes tenues de s'annoncer				
Total général	45 269	45 015	- 254	- 0.6
Travailleurs	20 591	19 570	- 1 021	- 5.0
Indépendants	8 149	8 201	52	0.6
Travailleurs détachés	16 529	17 244	715	4.3
Annonces par secteurs économiques				
Total général	45 269	45 015	- 254	- 0.6
Agriculture	514	507	- 7	- 1.4
Industrie et métiers	19 424	19 509	85	0.4
Services	25 331	24 999	- 332	- 1.3

Source : SEM, Service Statistique.

⁸ Les travailleurs détachés en Suisse par une entreprise ou une société ayant son siège dans un Etat membre de l'UE/AELE n'ont **plus besoin d'autorisation** pour effectuer un séjour de courte durée jusqu'à 90 jours ouvrables. Cependant, ils doivent être annoncés en ligne. Cette procédure est valable s'ils fournissent en Suisse des prestations de services pendant moins de 90 jours ouvrables ou si l'activité lucrative auprès d'un employeur suisse dure moins de trois mois (valable uniquement pour les personnes en provenance de l'UE-25/AELE).

Le SEM a mis en service, en janvier 2014, un nouveau serveur de données en vue de la préparation des statistiques concernant la procédure d'annonce. A cette occasion, les anciens programmes de chargement ont aussi été entièrement modifiés conformément aux toutes dernières exigences en la matière. En comparaison annuelle, les résultats sont presque identiques aux statistiques actuelles ; seul le nombre de jours de travail effectués a subi d'importants décalages d'un mois à l'autre. Les raisons de ces écarts mensuels sont les suivantes : renonciation aux calculs transitoires ; optimisation et uniformisation du mode de calcul en cas de chevauchement de plusieurs missions d'une même personne ; nouvelles évaluations fondées sur l'état actuel de SYMIC, si bien que les écritures rectificatives, les corrections et les suppressions sont toutes prises en compte. A l'avenir également, les évaluations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire ; seul le cumul annuel présentera les chiffres définitifs.

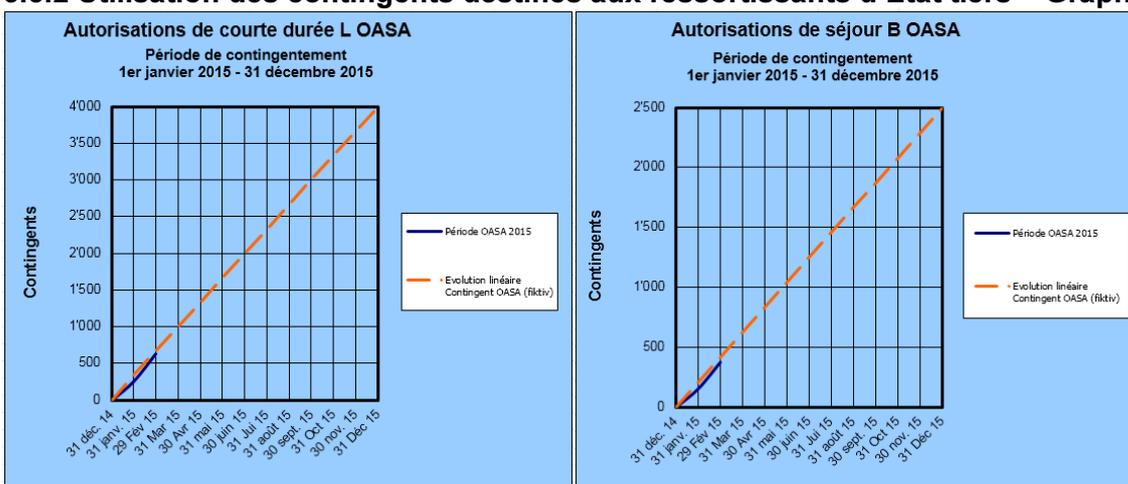
3.5 Autorisations selon la LETr⁹ / l'OASA¹⁰

3.5.1 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'un Etat tiers (actifs)¹¹

	Titulaires autorisation L OASA		Titulaires autorisation B OASA	
	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent
31 jan. 15	258	333	152	208
28 fév. 15	631	666	373	416
31 mar. 15		999		624
30 avr. 15		1 332		832
31 mai 15		1 665		1 040
30 juin 15		1 998		1 248
31 juil. 15		2 331		1 456
31 août 15		2 664		1 664
30 sep. 15		2 997		1 872
31 oct. 15		3 330		2 080
30 nov. 15		3 663		2 288
31 déc. 15		4 000		2 500

Source : SYMIC (tableau A&E)

3.5.2 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'Etat tiers – Graphiques



Les ressortissants croates

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'UE. Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans un protocole additionnel paraphé en 2013.

L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié en vue de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. En effet, ce protocole n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles.

L'admission des ressortissants croates reste entre-temps soumise à la LETr. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 11 autorisations de séjour B et 16 autorisation de courte durée L ont été utilisées.

⁹ Loi fédérale sur les étrangers

¹⁰ Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

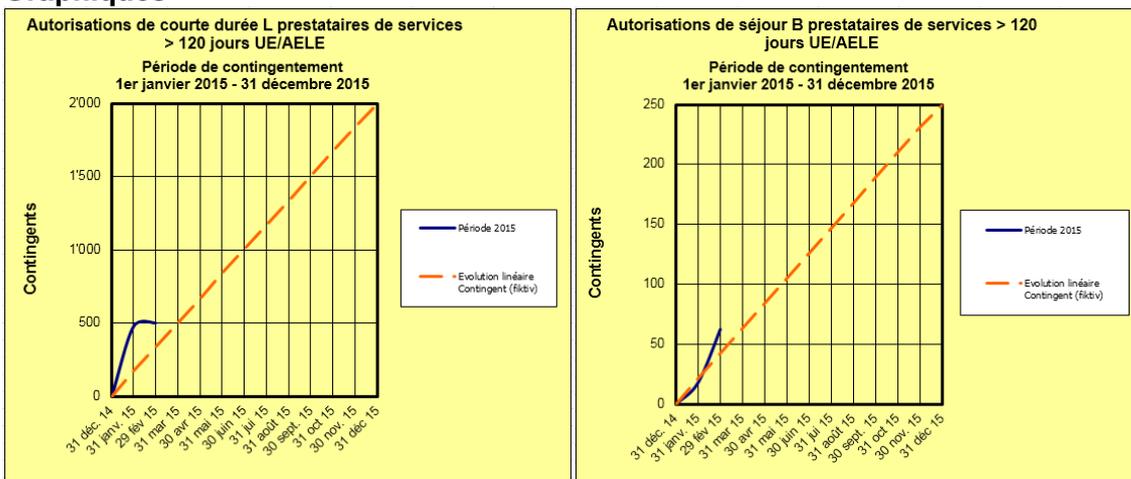
¹¹ Le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) ont été réduits de 1000 unités chacun pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, 4000 permis L et 2500 permis B sont à disposition.

3.5.3 Prestataires de services UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année¹²

	Titulaires autorisation L		Titulaires autorisation B	
	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent
31 jan. 15	477	167	18	21
28 fév. 15	500	334	62	42
31 mar. 15		501		63
30 avr. 15		668		84
31 mai 15		835		105
30 juin 15		1 002		126
31 juil. 15		1 169		147
31 août 15		1 336		168
30 sep. 15		1 503		189
31 oct. 15		1 670		210
30 nov. 15		1 837		231
31 déc. 15		2 000		250

Source : SYMIC (tableau A&E)

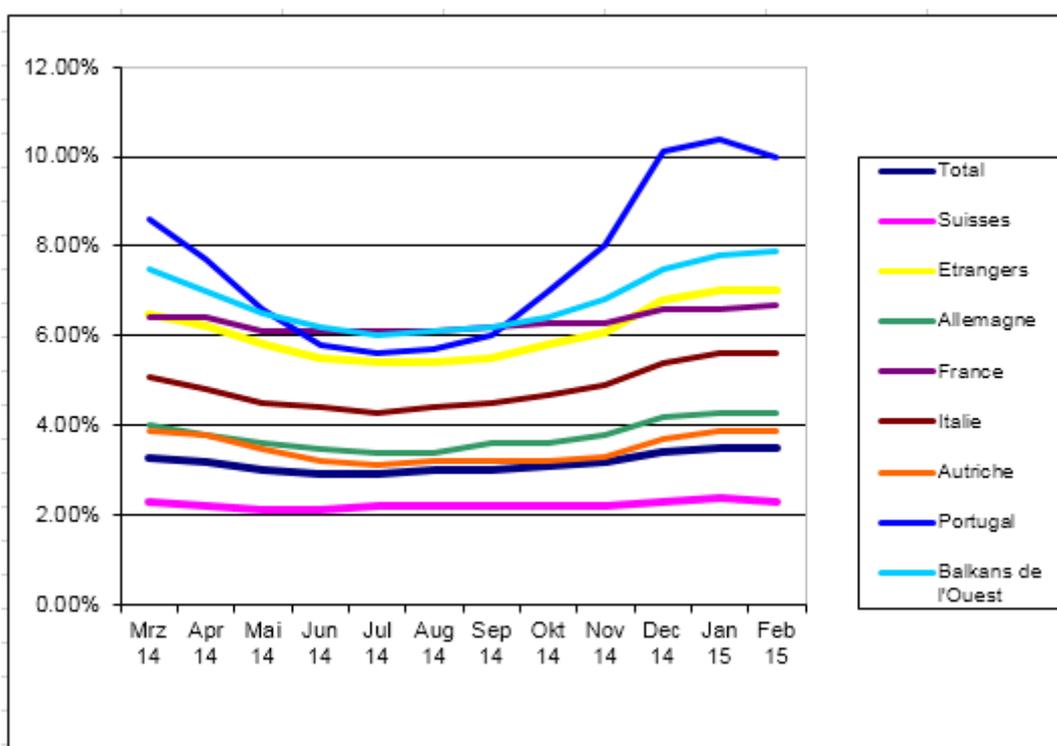
3.5.4 Utilisation des contingents destinés aux prestataires de services UE/AELE – Graphiques



¹² Prestataires de services UE/AELE (durée de mission supérieure à 90 resp. 120 jours): Pour l'année 2015, le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) a été réduit de 1000 unités et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) de la moitié par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, il reste 2000 permis L et 250 permis B à disposition.

4. Taux de chômage

Taux de chômage	Février 2014	Février 2015
Total	3.5%	3.5%
Etrangers	6.9%	7.0%
Suisses	2.4%	2.3%



Source : Seco, représentation graphique SEM/P&A.